

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE DE LA ROUTE DU CRÊT DU N° 723 A LA FIN **DE LA ROUTE**

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de Mme DOBSON en date du 7 Août 2024 pour une livraison de béton.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Crêt (SEYTROUX) au niveau du n° 723 de la Commune de **SEYTROUX**, pour permettre la livraison prévue.

Le Maire de la commune de SEYTROUX

A R R Ê T E

Article 1 -

La fermeture de la route du Crêt à partir du n° 723 jusqu'à la fin de la route, le vendredi 6 Septembre de 8h à 12h.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise Mme DOBSON, responsable des travaux.

Fait à Seytroux, le 26 Août
Le Maire,
MORAND Jean-Claude

